



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

COMMUNIQUE DE PRESSE

DémaTIC : Téléprocédure dédiée au remboursement de la taxe intérieure sur les produits énergétiques

Saint-Étienne, le 14 juin 2019

Dans le cadre des actions de simplification, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé en 2015 avec le Ministère de l'action et des comptes publics (AIFE et DGFIP), un chantier de dématérialisation de la demande de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les carburants et le gaz naturel (TIC-TICGN).

DémaTIC est un dispositif à destination des professions agricoles dédié à la transmission, sous forme électronique, des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN). Il permettra aux usagers d'effectuer à distance et de façon sécurisée leur demande de remboursement, de faire l'économie de joindre l'attestation sociale (MSA) et les frais d'envoi, et de suivre à distance la vie de leur demande tout en bénéficiant de délais de remboursement réduits.

DémaTIC est l'un des services mis à disposition des usagers via le portail Chorus Portail Pro, développé spécialement pour dématérialiser certains remboursements effectués par l'Etat (<https://www.chorus-pro.gouv.fr/>).

DémaTIC est destiné aux :

- exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire ;
- entreprises de travaux agricoles et forestiers ;
- coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA) ;
- autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole au sens des articles L722-1 à L722-3 du code rural et de la pêche maritime.

L'utilisation de DémaTIC est obligatoire en 2019 pour les dossiers correspondant à une demande de remboursement de plus de 300 euros, soit l'équivalent de 2 005 litres de gazole non routier. Pour les demandes de remboursement inférieures à ce montant, les professionnels garderont le choix entre le dépôt d'une demande par formulaire papier ou l'utilisation de la télédéclaration. Les formulaires papier seront à déposer auprès de la DDFIP de la Loire.

Les professionnels agricoles peuvent déléguer cette demande de remboursement à leur comptable ou à leur centre de gestion.

Moyens d'assistance mis à disposition : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/> et téléphone:04 77 78 39 59

Des plaquettes d'information sont consultables sur le site de la préfecture de la Loire. Elles expliquent les démarches pour pouvoir accéder à chorus-pro et comment se déroule la procédure de déclaration.

Au titre de la consommation 2018, les montants de remboursement sont fixés comme suit :

- 0,1496 €/l de gazole non routier
- 137,65 €/t de fioul lourd
- 57,20 €/t de gaz de pétrole liquéfié
- 8,331 €/MWh de gaz naturel

Contact Presse : Sandrine PECH, chef du Cabinet de direction et Communication
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - sandrine.pech@loire.gouv